



PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient présents : M. FABRE Jérémie (n'a pas pris part au vote des délibérations n°15 et 16), M. MATTEODO Eric, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, M. ESTAMPE Ludovic, Mme DRELON Fabienne, Mme CANU Marianne, M. RAJIMISON Thibault, Mme BRASTEL Bérengère, M. MARDIROSSIAN Benoit, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, M. ZAMMARCHI Gérard, M. DUFILS Albert, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien.

Procurations : Mme MARTINEZ Monique à M. MATTEODO Eric,
M. ROBERTI Luciano à M. ZAMMARCHI Gérard
M. LACROIX Jean-Louis à M. JAULT Hervé
Mme ORTS Choumicha à Mme BRASTEL Bérengère
Mme CAMPUS Christelle à Mme VOGEL Marie-Léa
Mme MALFATTI Nadine à Mme PANIGOT Audrey
Mme VUILLERMOZ Gaele à Mme PHELIPPEAU Virginie
Mme REY Morgane à M. CALONGE Jean-Pierre

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le Procès-Verbal de la séance ordinaire du 06 mars 2023. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Mme OLIANI Magali, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MATTEODO Eric pour la lecture de la délibération n°14.

DCM n°14/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L.1612.12 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, du Trésorier Principal de Toulon, selon une présentation analogue à celle du compte

administratif tenu par Monsieur le Maire, principal ordonnateur des dépenses et recettes communales ;

Considérant que compte de gestion du budget principal, pour l'année 2022, a été établi par le receveur municipal de la trésorerie de Toulon, laissant apparaître un résultat de clôture de 1 562 230,40 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Après examen, il a été visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Il est ainsi présenté en séance aux fins d'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **De déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'arrêter** le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus.

M. MATTEODO Eric demande s'il y a des questions et appelle au vote. Il poursuit ensuite la lecture de la délibération suivante.

DCM n°15/2023 : Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L.1612.12 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville qui se présentent comme suit :

Monsieur Eric Matteodo, Adjoint au Maire délégué aux Finances, prend la parole et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

I. Synthèse du compte administratif 2022 du budget principal (annexe 1)

Le compte administratif présente le résultat de l'exercice 2022, ici de 945 560,29 €, ainsi que le résultat de clôture 2022 (ce dernier prend en compte les excédents et déficits reportés aux sections de fonctionnement et d'investissement) de 1 562 230,40 €.

Le résultat cumulé, avec les restes à réaliser, est pour sa part réparti en section (annexes 2 et 3).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	6 768 728,27 €	Recettes	2 487 469,89 €
- Dépenses	6 502 895,40 €	- Dépenses	1 807 742,47 €
= Résultat de l'exercice	265 832,87 €	= Résultat de l'exercice	679 727,42 €
+ Excédent reporté	643 762,13 €	- Déficit reporté	27 092,02 €
= Résultat de clôture de fonctionnement (A)	909 595,00 €	= Résultat de clôture d'investissement (B)	652 635,40 €
		+ Reste à réaliser	-231 201,84 €
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	909 595,00 €	= Besoin de financement d'investissement	421 433,56 €
		<i>(valeur positive = excédent)</i>	
	Résultat de clôture (=A+B)		1 562 230,40 €

Il est précisé que les restes à réaliser comptabilisés en dépenses d'investissement correspondent aux montants engagés sur des opérations d'équipement non intégrées dans une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice permet de dégager les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement excédentaire : 909 595,00 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 652 635,40 €
- Déficit du solde des RAR d'investissement : 231 201,84 €
- Résultat d'investissement excédentaire (avec RAR) : 421 433,56 €

Conformément au décret n°2001-563 du 25 juin 2001 pris pour application de l'article L.2311-5 du C.G.C.T. et à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant l'article L.2311-5 du C.G.C.T., il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement.

Ainsi, à l'occasion de la séance de ce jour, l'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présentant un excédent de 652 635,40 €, celui-ci sera reporté au compte 001 (recettes).

Etant donné que le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent, celui-ci n'a pas besoin d'une couverture de son financement. Le solde total du résultat de fonctionnement est dès lors réparti comme suit :

- Affecté compte 1068 : pour un montant de 0,00 €
- Reporté au compte 002 : pour un montant de 909 595,00 €

A – Le fonctionnement

Le résultat de fonctionnement s'élève à 909 595,00 € en clôture de l'exercice 2022.

Les recettes de la section de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES		Crédits ouverts 2022	CA 2022
013	Atténuation de charges	152 108,00 €	207 316,35 €
70	Produits des services, du domaine et vente divers	422 852,00 €	494 947,49 €
73	Impôts et taxes	4 611 500,00 €	4 756 050,73 €
74	Dotations, subventions et participations	984 666,00 €	1 005 143,04 €
75	Autres produits de gestion courante	177 172,41 €	213 317,57 €
76	Produits financiers	2,00 €	1 619,16 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 992 062,54 €	6 678 394,34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 864,26 €	41 763,54 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		41 864,26 €	41 763,54 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 033 926,80 €	6 720 157,88 €

Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES		Crédits ouverts 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 749 872,00 €	1 495 594,17 €
012	Charges du personnel et frais assimilés	3 722 695,00 €	3 685 965,48 €
014	Atténuation de produits	74 200,00 €	72 404,05 €
65	Autres charges de gestion courante	479 670,00 €	469 165,84 €
66	Charges financières	85 189,32 €	80 448,77 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	797,22 €
68	Dotations aux provisions	65 000,00 €	65 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		6 178 626,32 €	5 869 375,53 €
023	Virement à la section d'investissement	198 530,85 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre section -	656 769,63 €	633 519,87 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		855 300,48 €	633 519,87 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 033 926,80 €	6 502 895,40 €

A l'opération de résultat de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté d'un montant de 643 762,13 € pour obtenir le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

B – L'investissement

En 2022, les recettes d'investissement se sont élevées à 2 487 469.89 € (recettes réelles et opérations d'ordre confondues). Elles se composent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES		Crédits ouverts 2022	CA 2022
13	Subventions d'investissement	545 806,30 €	158 996,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Total des recettes d'équipement		1 545 806,30 €	1 158 996,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	713 860,43 €	694 953,65 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	324 500,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		1 038 360,43 €	694 953,65 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE D'INVESTISSEMENT		2 584 166,73 €	1 853 950,02 €
021	Virement de le section de fonctionnement	198 530,85 €	
040	Opération ordre transfert entre sections	656 769,63 €	633 519,87 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		855 300,48 €	633 519,87 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 439 467,21 €	2 487 469,89 €

Les dépenses d'investissement se sont pour leur part élevées à 1 807 742,47 € (dépenses réelles et opérations d'ordre confondues) et se sont réparties de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES		Crédits ouverts 2022	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	37 312,26 €	3 281,26 €
204	Subventions d'équipement versées	89 000,00 €	768,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 775,34 €	23 492,22 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total des opérations d'équipement		2 646 010,40 €	1 242 512,50 €
Total des dépenses d'équipement		2 828 098,00 €	1 270 053,98 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	321,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	456 047,93 €	410 238,95 €
27	Autres immobilisations financières	85 365,00 €	85 365,00 €
Total des dépenses financières		542 412,93 €	495 924,95 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 370 510,93 €	1 765 978,93 €
040	Opération ordre transfert entre sections	41 864,26 €	41 763,54 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordres d'investissement		41 864,26 €	41 763,54 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	27 092,02 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 439 467,21 €	1 807 742,47 €

A l'opération de résultat de l'exercice, il convient de réduire le déficit reporté d'un montant de 27 092,02 € pour obtenir le résultat de clôture de la section d'investissement.

Monsieur le Maire, Jérémie Fabre, pour permettre le vote du compte administratif, sort de la salle du Conseil Municipal à 18h41 après la présentation et laisse la Présidence de la séance à Monsieur Eric Matteodo, Adjoint au Maire délégué aux Finances, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. MATTEODO Eric demande s'il y a des questions en rapport à la présentation du compte administratif.

M. CALONGE Jean-Pierre : « Les frais du personnel sont toujours importants et augmentent par rapport à l'année dernière. Dans le M57 nous n'avons pas l'état du personnel à la page 193, il est à zéro. Est-ce que c'est un oubli ? Je suis étonné, à chaque fois il est dedans. Nous ne savons pas combien nous avons de personnes employées ».

Mme OLIANI Magali répond : « Nous pouvons essayer de régénérer une édition et nous vous l'enverrons pour l'approbation avant d'envoyer à la Préfecture ».

M. CALONGE Jean-Pierre continue : « Est-ce que vous avez le nombre d'emploi dans la commune ? Car dans le BP il y a une grosse augmentation ».

Mme OLIANI Magali répond : « C'est le même effectif que dans le BP avec des départs et des arrivées. Il y a des postes qui sont actuellement en doubles, par exemple, nous avons un agent de la catégorie A qui va partir et nous recrutons un nouvel agent en catégorie B. C'est pour cela nous avons deux postes qui sont ouverts et un seul qui est occupé. Pour supprimer ces postes vacants il faut attendre le Comité Social Territorial. En fin d'année nous aurons supprimé tous les postes vacants et vous disposerez de données fiables et réelles».

M. CALONGE Jean-Pierre demande : « Est-ce qu'il y a des choses qui ont été faites sur la voirie ? »

M. JAULT Hervé répond : « Je vous donne la même réponse qu'il y a trois semaines. Sur la voirie il y a beaucoup de choses qui ont été faites en fin d'année et cela a été facturé par COLAS en conséquence».

M. MATTEODO Eric appelle au vote et poursuit la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Solliès-Toucas, ainsi que l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;
- **De constater**, sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable de la Commune. Les résultats repris au moment du vote du Budget Primitif 2023 seront strictement conformes à ceux du présent compte administratif ;
- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions des biens et droits réels immobiliers pour l'année 2022 selon le détail annexé (annexe 4) à la présente délibération.

DCM n°16/2023 : Frais de représentation du Maire pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,

Vu la délibération n° 23/2022 portant sur les frais de représentation du Maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, qui correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé de valider une indemnité de 4000 euros pour l'année 2023.

M. MATTEODO Eric appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

A LA MAJORITE (27 VOIX) ET UNE ABSTENTION (Julien TOULGOAT)

- **D'attribuer** au Maire, forfaitairement, une indemnité pour frais de représentation pour l'année 2023,
- **D'arrêter** le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 4000 €, (quatre mille euros)
- **D'inscrire** les crédits correspondants au chapitre 65 article 65316 du BP 2023.

Monsieur le Maire réintègre la salle à 18h50 après les débats et le vote de la délibération n°16.

M. MATTEODO Eric continue la lecture.

DCM n° 17/2023 : APPROBATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *septies* du code général des impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 délivré par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-2, L 2312- 3 et L 2331-3 (1°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En effet, la qualité des foyers fiscaux, liées à l'attractivité de la commune permet la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition. Ainsi, les taux communaux de la fiscalité directe locale n'augmenteront pas et les abattements fiscaux ne seront pas modifiés pour protéger les contribuables locaux.

M. MATTEODO Eric appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,69%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93, 71 %

CHARGER Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. MATTEODO Eric procède à la lecture de la délibération n°18.

DCM n° 18/2023 : Approbation du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°01/2023 du 6 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération n°14/2023 en faveur de l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°15/2023 en faveur de l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la maquette du Budget Primitif 2023 ci-annexée,

Considérant que la présentation suivante pour définir le Budget Primitif 2023 s'appuie sur la reprise des résultats de l'exercice 2022 proposé au vote précédemment à cette délibération ;

I / Le fonctionnement

- **Les recettes de fonctionnement**

Le budget primitif des recettes réelles en matière de fonctionnement a été estimée *a minima* en s'appuyant notamment sur les données transmises, en partie, par la DGFIP en matière d'impôts et taxes, de dotations, subventions et participations.

RECETTES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	Budget Primitif 2023

002	résultat de fonctionnement reporté	909 595,00 €
013	Atténuation de charges	104 804,00 €
70	Produits des services, du domaines et vente divers	512 425,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	127 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 696 673,00 €
74	Dotations, subventions et participations	904 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	205 000,00 €
76	Produits financiers	8 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 558 102,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 888,81 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		39 888,81 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 507 585,81 €

- **Les dépenses de fonctionnement**

Le budget primitif des dépenses réelles de fonctionnement a, pour sa part, été évaluée *a maxima*. Il reste pour autant inférieur aux recettes réelles de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	1 945 907,60 €
012	Charges du personnel et frais assimilés	3 631 651,00 €
014	Atténuation de produits	74 814,00 €
65	Autres charges de gestion courante	544 448,34 €
66	Charges financières	74 861,15 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		6 273 682,09 €
023	Virement à la section d'investissement	656 665,18 €
042	Opération d'ordre de transferts entre section -	577 238,54 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 233 903,72 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 507 585,81 €

II / L'investissement

- **Les recettes d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Budget Primitif 2023	RAR N-1	TOTAL (=RAR + BP2023)
13	Subventions d'investissement	1 246 265,00 €	589 574,92 €	1 835 839,92 €
Total des recettes d'équipement		1 246 265,00 €	589 574,92 €	1 835 839,92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	265 000,00 €	0,00 €	265 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	738 847,15 €	275 000,00 €	1 013 847,15 €
Total des recettes financières		1 005 847,15 €	275 000,00 €	1 280 847,15 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE D'INVESTISSEMENT		2 252 112,15 €	864 574,92 €	3 116 687,07 €
021	Virement de la section de fonctionnement	656 665,18 €		656 665,18 €
040	Opération ordre transfert entre sections	577 238,54 €		577 238,54 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 233 903,72 €		1 233 903,72 €
001	Solde d'exécution reporté	652 635,40 €		652 635,40 €
1068	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 003 226,19 €		5 003 226,19 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 étant positif, il permet de ne pas prévoir un excédent de fonctionnement reporté afin d'équilibrer la section.

- **Les dépenses d'investissement**

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, en matière d'investissement, l'année sera donc consacrée à divers travaux liés aux grands projets de mandat à savoir : la réhabilitation de la Font du Thon, la poursuite du développement de la vidéoprotection, la rénovation de la Maison Mentor, la modernisation de l'éclairage public, la rénovation de l'église et du presbytère et la poursuite des études en faveur du projet de la nouvelle école et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Budget Primitif 2023	RAR	TOTAL (=RAR + BP 2023)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	19 981,00 €	39 981,00 €
204	Subventions d'équipement versées	155 000,00 €	0,00 €	155 000,00 €
21	Immobilisation corporelles (y compris opérations)	1 000,00 €	31 657,55 €	32 657,55 €
23	Immobilisation en cours (y compris opérations)	3 240 100,00 €	1 044 138,21 €	4 284 238,21 €

Total des dépenses d'équipement		3 416 100,00 €	1 095 776,76 €	4 511 876,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	451 460,62 €	0,00 €	451 460,62 €
Total des dépenses financières		451 460,62 €	0,00 €	451 460,62 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 867 560,62 €	1 095 776,76 €	4 963 337,38 €
040	Opération ordre transfert entre sections	39 888,81 €		39 888,81 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		39 888,81 €		39 888,81 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 907 449,43 €	1 095 776,76 €	5 003 226,19 €

M. MATTEODO Eric demande s'il y a des questions.

M. CALONGE Jean-Pierre demande : « Le nombre des personnes augmentent dans ce tableau-là ».

M. GOMBOLI Jules complète : « Il y a 60% du budget alloué au personnel ».

M. Le Maire répond : « Nous avons expliqué lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) que la moitié de l'augmentation des 3 dernières années ne sont pas des décisions municipales, ce sont des décisions étatiques qui ont été appliquées à toutes les communes. Je donne un exemple sur la commune de Toulon, 75% de son budget de fonctionnement est alloué au personnel. Ils ont des services, ils embellissent leur ville. Nous avons besoin du personnel car nous sommes une commune de 6000 habitants. Evidemment, vous avez vu à travers le DOB que nous maîtrisons la masse salariale et en plus nous avons aussi des ambitions pour nos concitoyens. Nous avons également fait un petit graphique où il y a les emplois fixes (les titulaires) et les emplois contractuels. Il y a de nombreux services qui ne sont pas obligatoires, notamment, la cantine aux écoles, le périscolaire. Tout cela nous pouvons l'enlever et nous atteindrons 45% de masse salariale mais derrière les services aux toucassins ne suivront pas. Nous recrutons déjà, en tenant compte des salaires conséquent de tous ceux qui partent. Nous ne baisserons pas la qualité des services pour les toucassins. Le dogme de 50% de masse salariale a été dépassé par la majorité des communes et ce dogme n'a pas de réalité analytique ».

M. Le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** le Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre du budget principal arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	6 273 682,09 €	6 558 102,00 €
ORDRE	1 233 903,72 €	39 888,81 €
Résultat reporté R002		909 595,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 507 585,81 €	7 507 585,81 €

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	4 963 337,38 €	3 116 687,07 €
ORDRE	39 888,81 €	1 233 903,72 €
Solde d'exécution reporté		652 635,40 €
Affectation du résultat 1068		0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 003 226,19 €	5 003 226,19 €

TOTAL	12 510 812,00 €	12 510 812,00 €
--------------	------------------------	------------------------

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires institutionnels de la Ville pour les projets d'investissements programmés ou à programmer, ainsi que sur tous les projets ou actions de fonctionnement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer toutes procédures de mise en concurrence concernant les projets figurant au Budget Primitif 2023.

M. MATTEODO Eric prend la parole pour la lecture de la prochaine délibération.

DCM n°19/2023 : Approbation pour la recherche de financements en faveur de l'acquisition d'un terrain cadastré AN 16 en vue de la création d'un parking pour le futur groupe scolaire au Pied de Lègue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022;

Vu la délibération n°29/2022 du 23 mars 2022 approuvant l'acquisition de foncier susceptible de répondre aux besoins d'aménagement public du secteur du Pied de Lègue,

Vu la délibération n°70/2022 du 29 septembre 2022 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire;

Vu la demande des services de la Préfecture d'une délibération spécifique pour ce projet,

Considérant la création du futur groupe scolaire d'une capacité d'environ 220 élèves au sein du secteur du pied de lègue,

Considérant la nécessité de création d'un parking sur la parcelle AN 16 de 1389 m² qui serait relié à l'école par un cheminement piéton et cyclable conformément à la notice jointe à la présente délibération,

Considérant que ce cheminement piéton longera également un second parking « drive » type dépose-minute à disposition des familles ne stationnant pas et mènera jusqu'à l'école.

L'objectif est de concevoir l'accessibilité du site par des modes actifs et doux, en cohérence avec la démarche engagée pour la labélisation du groupe scolaire Bâtiment Durable Méditerranéen « Or ».

Le coût de la première opération d'acquisition du terrain, fixé par le juge de l'expropriation, est à 225 000€ revenant aux vendeurs.

La commune souhaite déposer des demandes de subventions afin de pouvoir définir le plan de

financement.

Ce projet sera financé par les subventions obtenues au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

M. le Maire précise : « Nous avons pris une délibération "chapeau" me donnant le droit d'aller chercher tous les financements. Certains organismes comme l'Etat nous demandent que cela soit fait de manière spécifique. Pour l'instant cela se passe très bien avec le Département et la Région. C'est pour cela que nous vous redemandons le droit d'aller chercher les financements pour ce projet ».

M. MATTEODO Eric demande s'il y a des questions.

M. TOULGOAT Julien pose la question : « Dans le projet vous parlez d'un dépose-minute, je ne comprends pas où il est placé sur le plan ».

M. le Maire répond : « C'est dans le cadre de la future école, le dépose-minute n'existe pas pour l'instant, cela serait sur le vallon et les études sont déjà faites ».

M. MATTEODO appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-D'engager les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières (DETR, DSIL, FEDER, etc.) dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à des demandes de subventions auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants,

-De s'engager à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

M. MATTEODO poursuit la lecture de la délibération suivante.

DCM n°20/2023 : Approbation pour la recherche de financements en faveur de l'acquisition d'un terrain cadastré 131 AK 307/308 en vue de la création d'un équipement sportif pour les écoles avec ombrière photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022;

Vu la délibération n°15/2022 du 28 février 2022 relative à l'approbation de projet de création d'un terrain multisports destiné aux écoles ;

Vu la délibération n°70/2022 du 29 septembre 2022 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision n°88/2022 du 22 août 2022 en faveur de la préemption des parcelles cadastrées

section 131 AK 307 et 131 AK 308 ;

Vu la demande des services de la Préfecture d'une délibération spécifique pour ce projet ;

Considérant que les écoles de maternelle et élémentaire situées en centre-ville ne disposent plus depuis deux ans d'un terrain de sport à proximité ;

Considérant la seule mise à disposition du dojo de la commune et de créneaux au gymnase de Solliès-Pont, auquel les enseignants se rendent en bus, pour pratiquer l'activité sportive ;

Considérant la nécessité d'acquisition d'un terrain à proximité des écoles afin de réaliser le projet de création d'un équipement sportif pour les écoles conformément à la notice ci-annexée;

Cette opération vise à l'achat d'un terrain de 1099 m² permettant par la suite la création d'un site sportif pour les écoles équipé d'une ombrière photovoltaïque ce qui assurera la production d'énergie.

La commune souhaite déposer des demandes de subventions afin de pouvoir définir le plan de financement.

Ce projet sera financé par les subventions obtenues au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

M. MATTEODO Eric appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-D'engager les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières (DETR, DSIL, FEDER, ANS, etc.) dans le cadre du projet mentionné ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à des demandes de subventions auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières dans le cadre du projet mentionné ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants,

-De s'engager à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

M. MATTEODO poursuit la lecture de la délibération suivante.

DCM n°21/2023 : Adoption du règlement intérieur de la Maison Médicale Communale de Solliès-Toucas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

Vu l'article 3 du règlement du bail de location des professionnels de santé.

Considérant qu'il est indispensable d'adopter le règlement intérieur de la Maison Médicale de la commune afin de fixer les conditions d'occupation des professionnels de santé et les modalités pratiques de fonctionnement de la Maison Médicale communale de Solliès-Toucas.

M. MATTEODO Eric demande s'il y a des questions.

M. CALONGE Jean-Pierre demande : « Est-ce qu'il y a des changements aux contrats qui ont été signés entre les propriétaires et les professionnels de santé. Est-ce qu'il y a eu une concertation ? »

M. le Maire répond : « Il n'y a pas de modifications ».

Mme OLIANI Magali intervient : « Dans les baux il était mentionné la présence d'un règlement mais il n'a jamais été rédigé et adopté ».

M. le Maire continue : « C'est pour cela que nous avons fait le règlement. En ce qui concerne la concertation, nous avons fait un projet qui leur a été soumis, il y avait quelques remarques que nous avons prises en compte. Les professionnels ont quand même été surpris que toutes les charges étaient à leur compte mais nous leur avons expliqué que c'est un bâtiment qui est loué et que des charges reviennent au locataire ».

M. MATTEODO Eric appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-D'approuver le présent règlement intérieur ci-annexé,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire prend la lecture de la délibération n°22.

DCM n°22/2023 : Création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sont une priorité pour l'équipe municipale,

Considérant les difficultés rencontrées lors de la procédure de recrutement d'un garde champêtre et à défaut, la nécessité de renforcer l'effectif de police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création du poste concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. TOULGOAT Julien : « Vous n'aviez pas déjà quelqu'un en interne qui devait être garde champêtre ? »

M. le Maire répond que non, nous nous sommes reconfigurés.

M. CALONGE Jean-Pierre demande : « Vous avez l'effectif actuel avec la Police Municipale ? »

M. le Maire : « Avec les recrutements actuels nous disposerons en fin d'année de cinq policiers municipaux et deux ASVP. Il y a un ASVP qui prendra prochainement sa retraite, nous convertirons le poste en policier municipal ce qui fera six policiers municipaux dont le garde champêtre car il a toutes les missions du policier municipal et un ASVP. Cela fera sept agents qui seront dédiés à la sécurité publique ».

M. le Maire appelle au vote.

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **De créer** 1 poste à temps complet de catégorie C, issu de la filière Police Municipale, du cadre d'emplois des d'agents de police municipale,
- **D'approuver** l'imputation liée aux dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 11201 Police Municipale, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

M. le Maire poursuit la lecture.

DCM n°23/2023 : Approbation des transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022 les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté le transfert de compétence optionnelle n°7 « IRVE » à la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes.

Par délibérations en date du 14/12/2022 pour CARCES et celle du 26/01/2023 pour GONFARON ont acté la reprise de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/ reprises de compétences,

Considérant que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** les transferts/ reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

M. le Maire donne la parole à Mme PANIGOT Audrey pour la lecture de la délibération suivante.

DCM n°24/2023 : Approbation d'une convention en faveur de la participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation lequel dispose « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

Vu les articles R 212-21 et R 212-22 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du 23 mars 2022 de la commune de Solliès-Toucas ayant pour objet l'approbation d'une convention en faveur de la participation communale aux frais de fonctionnement en matière de scolarité ;

Considérant qu'il convient de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes au regard du principe de la loi ;

Considérant la nécessité de formaliser ces accords par le biais d'une convention ;

Considérant que le montant des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Solliès-Toucas au premier septembre 2022 est fixé à 455 € par enfant et par année ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le montant de cette participation chaque année au premier septembre, sur la base du dernier indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages ;

Considérant que la convention de réciprocité de prise en charge est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

Considérant qu'il convient de réactualiser la convention chaque année pour les nouvelles communes,

Le rapporteur précise qu'à ce jour, sont concernés par une dérogation scolaire (prise en charge financière ou non) :

<u>Dérogations scolaires au 01/02/2023 pour l'année 2022-2023</u>						
Communes	Elèves entrants 100% pris en charge	Elèves entrants 50 % pris en charge	Elèves sortants 100 % pris en charge	Elèves sortants 50% pris en charge	Montant perçu par ST pour l'année scolaire 2021-2022	Montant versé par ST pour l'année scolaire 2021-2022

BELGENTIER	1	3	0	0	0 €	0 €
CUERS	2	0	0	0	2 150 €	0 €
LA CRAU	2	0	0	2	796,34 €	398,32 €
LA GARDE	0	0	0	0	0 €	0 €
LA VALETTE DU VAR	0	0	4	0	0 €	421,83 €
LE PRADET	0	1	1	0	0 €	0 €
MEOUNES	3	1	0	0	0 €	0 €
NEOULES	1	0	0	0	0 €	0 €
PUGET-VILLE	0	1	0	0	0 €	0 €
ROCBARON	1	1	0	0	645 €	0 €
SIGNES	2	0	0	0	0 €	0 €
SOLLIES-PONT	10	3	23	0	5 117 €	11 554 €
SOLLIES-VILLE	2	0	0	0	0 €	0 €
ST ANASTASIE	0	0	0	0	0 €	0 €
TOULON	0	0	1	0	0 €	449 €
LA FARLEDE	0	2	7	0	0 €	5 707,13 €
OLLIOULES	0	2	0	0	0 €	0 €
HYERES	0	0	1	0	0 €	0 €

Au regard des articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, la prise en charge financière est validée si l'un des motifs de dérogation scolaire concerne :

- les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- l'état de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil.

Pour les communes n'ayant pas adhéré aux dispositions prévues par la convention de réciprocité ci-annexée, le montant des participations financières annuelles sera délibéré de manière individuelle par le Conseil Municipal sur la base du principe de réciprocité.

Mme PANIGOT Audrey appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'éducation et la jeunesse, à signer ladite convention,
- **De demander** la somme convenue au titre de l'année 2022-2023 et réévaluée les années suivantes aux communes signataires de la convention ci-annexée dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Solliès-Toucas,

- **D'approuver** la procédure réservée aux communes n'ayant pas adhéré aux dispositions de la convention,
- **D'imputer** les dépenses annuellement au budget de la commune, section fonctionnement, nature 6558,
- **D'imputer** les recettes annuellement au budget de la commune, section fonctionnement, nature 70878,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à prendre toute décision et à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme PANIGOT Audrey poursuit la lecture de la délibération.

DCM n°25/2023 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « ALSH Périscolaire » et de l'avenant « intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap » avec la caisse d'allocations familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2018 du 19 février 2018 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « ALSH Périscolaire » avec la caisse d'allocations familiales,

Vu la délibération n°9/2020 du 3 février 2020 : Convention d'objectifs et de financement CAF-prestations Alsh « Périscolaire »,

Vu la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi ci-joint (annexe 1),

Vu le Projet de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ci-annexé (annexe 2).

Considérant que le renouvellement de la convention PSO ALSH permet à la commune de Solliès-Toucas continuer à obtenir un soutien financier de la CAF dans le cadre de la mise en place de son Accueil de loisirs Périscolaire et de l'organisation du « Plan Mercredi »,

Considérant que le « Plan Mercredi » offre aux familles un accueil éducatif de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. Les enfants peuvent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite,

Considérant que l'accueil de loisirs Périscolaire (sans hébergement) déclaré auprès du SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) est organisé sur la commune,

Considérant que le Projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le « Plan Mercredi » a également été conclu pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant qu'un avenant complète la convention « d'objectifs et de financement (ALSH Périscolaire) de la CAF dans le cadre de « l'inclusion handicap »,

Considérant que la commune continue à remplir les conditions relatives à la mise en place de la convention annexée et à respecter les engagements et les objectifs par le biais de l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sur les temps des Accueils Périscolaires.

La convention de financement et son avenant sont établis du 01/01/23 au 31/12/23.

Mme PANIGOT Audrey appelle au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'accepter** les termes de la convention et de l'avenant joints en annexe (annexe 2),
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « ALSH Périscolaire » et l'avenant à la convention relatif à l'intégration d'une aide locale sur l'inclusion handicap,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention.

Mme PHELIPPEAU Virginie prend la parole pour la lecture de la délibération n°26.

DCM n°26/2023 : Signature du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or

Vu la délibération n°48/2017 du 10 avril 2017 relative à l'adoption du contrat de baie des Iles d'or [2016-2021],

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027) par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022 ci-annexé.

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion collective, équilibrée des milieux naturels aquatiques assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable;

Considérant que la commune de Sollies-Toucas, située dans le périmètre du Contrat de baie de la Rade de Toulon, a été associée à sa construction,

Considérant que l'objectif du Contrat de baie de la Rade de Toulon comprend le programme d'actions budgétaires prévisionnelles, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage, ainsi que les outils de pilotage du contrat.

Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Mme PHELIPPEAU Virginie appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'adopter** les termes dudit contrat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme PHELIPPEAU Virginie poursuit la lecture.

DCM n° 27/2023 : Approbation d'une convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Village Des Possibles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune d'œuvrer en faveur d'actions évènementielles liées à la transition et aux alternatives écologiques à destination des habitants de son territoire,

Considérant que la convention de partenariat, vise à accompagner la commune de Solliès-Toucas dans l'organisation d'un évènement original pour les habitants de son territoire.

Ce projet de partenariat « Village Des Possibles » a pour objectifs :

- d'établir le contact et la logistique d'accueil du ou des conférenciers ;
- de gérer et organiser les différentes conférences, les animations pédagogiques et musicales ;
- de participer à la création de la nouvelle identité de l'évènement ;
- de prospecter, d'établir le contact et la gestion des exposants vendeurs et des associations liées aux thématiques des pôles ;
- de fournir à la commune une liste détaillée des attributions des stands, des animations musicales, ludiques et pédagogiques ;

Mme PHELIPPEAU Virginie appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Village Des Possibles »,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. ESTAMPE Ludovic prend la parole pour la lecture de la dernière délibération.

DCM n°28/2023 : Convention de partenariat entre la commune et le Comité départemental l'UFOLEP du Var

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L1414-12 ;

Vu le code du Sport, notamment les articles L. 321.1 et suivants ;

Vu la Convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Considérant que le comité départemental UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) du Var a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales,

Considérant que l'UFOLEP s'engage à appliquer un tarif préférentiel pour de différentes formations sportives ainsi que pour toutes les réservations sur les activités sportives proposées par le BOK'R CONCEPT à la Beaucaire,

Considérant que l'UFOLEP a également pour but d'assurer l'accompagnement de la commune à la labellisation « Ville Active et Sportive »,

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en place ce partenariat pour accompagner dans la pratique d'activités physiques et sportives les habitants de Sollies-Toucas et pour bénéficier du prêt gratuit de matériel via l'Espace R,

Considérant que ce partenariat nécessite l'affiliation à l'UFOLEP en contrepartie du versement de 180 €.

M. ESTAMPE Ludovic appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'UFOLEP du Var et la commune Sollies-Toucas,
- **D'accepter** les termes de la convention ci-annexée,
- **De verser** la somme de 180 € relative à l'affiliation 2023 et de prévoir cette adhésion sur les budgets communaux des années suivantes lorsque le partenariat est renouvelé,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la lecture des décisions depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.

N°	Date	Objet	Montant Dépenses	Montant Recettes
31	09/03/2023	Formation habilitante Echafaudages roulants - Anthony SAEZ	468€ TTC	
32	09/03/2023	Formation habilitante AIPR Concepteur - Anthony CANU	312€ TTC	
33	09/03/2023	Formation habilitante CACES R482 - Christophe CAMPUS	2520€ TTC	
34	09/03/2023	Formation habilitante CACES R482 - Anthony SAEZ	2520€ TTC	
35	09/03/2023	Formation habilitante AIPR Opérateur - M. D'AMISIO, M. MICODA et P. MOREL	312€ TTC	
36	09/03/2023	Formation habilitante CACES Pemp R486 - Mathieu MICODA	858€ TTC	
37	09/03/2023	Formation habilitante CACES Pemp R486 initial - Christophe CAMPUS	972€ TTC	
38	09/03/2023	Formation habilitante CACES Chariots R485 - 6 participants	2376€ TTC	

39	09/03/2023	Signature d'un marché de travaux de désamiantage de la charpente de la Maison Mentor	8 550€ HT	
40	13/03/2023	encaissement chèque SMACL assurances		982,28 €
41	16/03/2023	Formation habilitante CACES Chariots R485 - 7 participants (annule et remplace la n°38)	3348€ TTC	
42	21/03/2023	contrat LogipolWeb service police municipale	288 € TTC	
43	23/03/2023	Marché de prestation de service En Chemin	27 010€ HT	

Monsieur le Maire a remercié tout le monde.

La séance est levée à 19h15.

**La secrétaire de séance,
Magali OLIANI**



**Le Maire,
Jérémi FABRE**

